

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 18 janvier 2018, à 20h30

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le douze janvier deux mille dix-huit, se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le dix-huit janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Florence GAYOT - Nicolas GEOFFRAY - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Marie-Noëlle ARRIAT - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Christine DELILLE - Bertrand COLLAUDIN - Isabelle LENGAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Sylvie DELANGLE - Sylviane LIARD - Guy PREVOST - Isabelle MOREL - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents : ///

Absents excusés : Jean-Paul MALATIER - Jean-Yves CHAVANON.

Absents excusés représentés : Christian DAUBARD - Claude BODET.

Délégués suppléants : Jérôme SOUPE - Daniel DESCHAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine DEBAUMARCHEY (pouvoir donné à Marie-Christine BIGNON) - Nathalie TUAL (pouvoir donné à Jean-René BLANCHARD) - Christian GONDY (pouvoir donné à Gilles LUCARELLA) - Didier ACCARY (pouvoir donné à Pascal LABROSSE) - Jean-Luc CHANUT (pouvoir donné à Jean-Claude VASSAN).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services et Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 7 décembre 2018

II - Compte rendu des délégations exercées par la Présidente.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) PETR Charolais-Brionnais - Rapport d'activité 2017
- 2°) Subvention TBCO 2017

IV - ECONOMIE & PLUI

- 1°) Convention cadre de partenariat entre la CCI 71, le PETR du Pays Charolais-Brionnais et les Communautés de communes du territoire Charolais-Brionnais
- 2°) Droit de préemption urbain - Modification de la délégation à la Commune de La Clayette

V - VOIRIE - RIVIERES

- 1°) Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition de voirie entre la Communauté de communes et les communes de Colombier-en-Brionnais et Vareilles
- 2°) Procès-verbaux contradictoires de fin de mise à disposition de voirie entre la Communauté de communes et les communes de Baudemont et Saint-Laurent-en-Brionnais
- 3°) Adhésion au SMAAA et désignation des délégués communautaires (9 titulaires et 9 suppléants)

VI - FINANCES

- 1°) Budget principal Communauté de Communes : DM n° 4
- 2°) Budget annexe Déchets Ménagers : DM n°2
- 3°) Budget annexe Zone n°4 (Sunnyland) : DM n°1
- 4°) Budget annexe Zone de la Gare : DM n° 2
- 5°) Attributions de compensation 2018 - Montants prévisionnels
- 6°) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h30.

Le quorum étant atteint (40 présents sur 47), le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Guy DADOLLE déclare « *Tout d'abord, je présente mes vœux de bonne année à tous y compris à vous, Madame la Présidente, même si vous m'avez éliminé volontairement de la liste des destinataires de votre mail de vœux du 31 décembre 2017. Dans ce mail vous écriviez, la seule ambition est la préservation de nos communes et leur prospérité mais les conseillers de l'ex Sud Brionnais ont toujours en mémoire votre vote négatif contre les subventions relatives aux projets d'aménagement de Saint-Maurice et de Saint-Igny. Puisse ce revirement être sincère, sans épisode APD, et s'inscrire dans une perspective pluriannuelle qui nous fait bien défaut à ce jour.*

Je reviens au compte rendu du conseil du 7 décembre, paragraphe XI Conseil Jeunes : le secrétaire de séance n'a pas noté les informations de Madame BONNETAIN à savoir que la réunion du 27 novembre a été reportée. Je demande donc la rectification et vous prie de noter mon opposition à la désignation de Monsieur DURIX comme secrétaire de séance.

Paragraphe VI Tourisme : nous avons voté à l'unanimité le versement d'un acompte de 20 000 € au nouvel Office de Tourisme sous réserve de la création de l'association.

Savez-vous si l'association est juridiquement constituée à ce jour ? A-t-elle un compte bancaire effectivement ouvert ? Notre crédit a-t-il été viré ? Savez-vous si les Déclarations Préalables à l'Embauche pour les 3 salariés ont été faites et ou en sont les contrats de travail ? Les salaires de janvier ont-ils une chance d'être versés ?

Je vous remercie. »

Madame la Présidente indique que l'Office de Tourisme n'est pas à l'ordre du jour soulignant, comme il le lui a souvent été dit dans cette assemblée sous la mandature précédente, que les points non-inscrits à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordés, de même qu'il n'y a pas de questions diverses.

Madame la Présidente fait cependant part des informations suivantes : l'association Office de Tourisme a été constituée, il y a eu quelques démissions aussi l'association réunira-t-elle de nouveau une assemblée générale extraordinaire le 30 janvier, date à laquelle se prendront les décisions. **Madame la Présidente** précise qu'en ce qui concerne le versement des 20 000 € à l'association par la Communauté de communes, compte tenu que l'association a ouvert un compte, le virement sera effectué afin de permettre le paiement des salaires des hôtesses fin janvier. **Madame la Présidente** indique que la première préoccupation est que les hôtesses soient rassurées, et, la deuxième que la saison se déroule normalement et déclare « *si jamais la situation de l'association est chaotique, comme nous l'avons connu dans le passé, je ne trainerai pas 6 mois pour convoquer un conseil extraordinaire pour éventuellement reprendre le tourisme en régie. J'espère que nous n'en arriverons pas là. Je sais que nous sommes en bonne voie pour que l'association trouve un mode de fonctionnement convenable et correct ce qui est vraiment mon souhait, notre souhait.* »

Madame la Présidente présente le calendrier prévisionnel des réunions communautaires jusqu'au 4 juillet 2018, répondant ainsi notamment à une demande de Monsieur Guy PREVOST qui fait part de ses remerciements quant à cette disposition.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 7 décembre 2017

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 7 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil et exercées comme suit :

Décision n°2017/D233 du 28 novembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HERVE THERMIQUE, ZI Molina la Chazotte Sud, 237 rue du Puits Lacroix, BP 20110, 42653 SAINT-JEAN-BONNEFONDS CEDEX, pour la mise en place d'un contrat de maintenance de type P2 pour la piscine intercommunale Sud Brionnais d'une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017 pour un montant annuel de 3 240,80 € HT soit 3 888,96 € TTC.

Décision n°2017/D234 du 4 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société COMULYSSE GRAPHISME, Juin, 42670 ECOCHE, pour la mise en page du bulletin d'informations 2018, pour un montant H.T. de 1800 € soit 2 160 € TTC.

Décision n°2017/D235 du 4 décembre 2017

Dans le cadre du marché à Procédure Adaptée relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Sud Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SAS THIVENT, Les Moquets, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, l'avenant n°1 pour le lot n° 01 / VRD.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Mise à niveau d'ouvrages existants, de type tampon fonte, pour un montant de 600,00 € HT,
- Marquage au sol parking, pour un montant de 400,00 € HT,
- Tranchée complémentaire pour passage du réseau de gaz, pour un montant de 624,00 € HT,

et se traduit par une plus-value de 1 624,00 € HT portant le montant du marché initial (avenant n°1 inclus), de 57 465,35 € HT à 59 089,35 € HT.

Décision n°2017/D236 du 4 décembre 2017

Dans le cadre du marché à Procédure Adaptée relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise MORIN Eric, Le Bourg, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, l'avenant n°1 pour le lot n° 05 / MENUISERIE BOIS.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Plus-value pour porte coupe-feu 1h dans local archives, pour un montant de 265,00 € HT,
- Plus-value châssis vitré dans cloison, pour un montant de 390,00 € HT,
- Moins-value pour plinthes remplacées par du carrelage, pour un montant de - 200,00 € HT,

et se traduit par une plus-value de 455,00 € HT portant le montant du marché initial (avenant n°1 inclus), de 5 026,00 € HT à 5 481,00 € HT.

Décision n°2017/D237 du 4 décembre 2017

Dans le cadre du marché à Procédure Adaptée relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL MENIS, 149, chemin des Egats, 42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, l'avenant n°1 pour le lot n° 06 / PLATRERIE-PEINTURE.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Plus-value pour carrelage grès cérame 30*60 sur art 6.3.1.2, pour un montant de 1 132,00 € HT,
- Plinthes carrelage, pour un montant de 629,65 € HT,
- Plus-value plafond archive CF 1 h placo + joints sur article 6.2.1.3, pour un montant de 140,00 € HT,
- Plus-value pour cloison archive CF 1 H sur article 6.2.3.2, pour un montant de 305,37 € HT,

et se traduit par une plus-value de 2 207,02 € HT portant le montant du marché initial (avenant n°1 inclus), de 20 736,84 € HT à 22 943,86 € HT.

Décision n°2017/D238 du 4 décembre 2017

Dans le cadre du marché à Procédure Adaptée relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL CHETAÏL Henri, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, l'avenant n°1 pour le lot n° 07 / ELECTRICITE.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Travaux en plus-value suivant détail joint, pour un montant de 1 327,52 € HT,
- Travaux en moins-value suivant détail joint, pour un montant de - 955,74 € HT,

et se traduit par une plus-value de 371,78 € HT portant le montant du marché initial (avenant n°1 inclus), de 17 150,87 € HT à 17 522,65 € HT.

Décision n°2017/D239 du 4 décembre 2017

Dans le cadre du marché à Procédure Adaptée relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL CHABERT Noël, 18 route de Belmont, 71170 CHAUFFAILLES, l'avenant n°1 pour le lot n° 09 / CHAUFFAGE-VENTILATION.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Fourniture et pose tube gaz dans tranchée, pour un montant de 199,05 € HT,

et se traduit par une plus-value de 199,05 € HT portant le montant du marché initial (avenant n°1 inclus), de 16 899,59 € HT à 17 098,64 € HT.

Décision n°2017/D240 du 4 décembre 2017

Dans le cadre du marché à Procédure Adaptée relatif à la création d'un skatepark et d'un pumptrack à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise EIFFAGE ROUTE, Région Centre Est, 81 chemin du Moulin Tampon, 42120 PERREUX, l'avenant n°1 pour le lot n° 01 / SKATEPARK ET PUMPTRACK.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Amélioration du système pluvial du pumptrack (pose de barbacane, puits perdu), pour un montant de 3 413,00 € HT,

et se traduit par une plus-value de 3 413,00 € HT portant le montant du marché initial (avenant n°1 inclus), de 118 752,22 € HT à 122 165,22 € HT.

Décision n°2017/D241 du 5 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société AFI, 35 rue de la Maison Rouge, 77185 LOGNES, pour l'acquisition de logiciels et matériel pour la mise en réseau des bibliothèques pour un montant de 13 825,00 € HT soit 16 590,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D242 du 8 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS TRAVAUX PUBLICS DU SORNIN, 917 rue de la République, 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU, pour le transport du broyat de la plateforme de La Clayette au GAEC des Cantiaux à Saint-Germain-en-Brionnais pour un montant de 1 254,84 € HT soit 1 505,81 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D243 du 11 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et LA BOUTIQUE D'ICI ET D'AILLEURS, 3 rue du commerce, 71800 LA CLAYETTE pour la fourniture de colis pour les 12 bénévoles du service portage de repas à domicile pour un montant de 621,36 € TTC (TVA à 5.5% et 20 %).

Décision n°2017/D244 du 17 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'IMPRIMERIE CLAYETTOISE, 28 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE pour l'impression de 8 000 bulletins d'informations 2018, livraison plateforme de tri postal incluse, pour un montant de 3 230,40 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n°2017/D245 du 19 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société RENODYN, 83D rue du bry, 01390 CIVRIEUX, pour la réalisation de l'entretien annuel de la centrale de traitement d'air installée au gymnase de La Clayette, pour un montant de 923,00 € HT soit 1 107,60 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n°2017/D246 du 19 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société DESAUTEL, 28 A Rue du Professeur Louis Néel, 21600 LONGVIC, pour la vérification des extincteurs installés à la déchetterie de La Clayette, pour un montant de 45,00 € HT soit 54,00 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n°2017/D247 du 19 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SCP de Géomètres Experts ADAGE, agence de PARAY LE MONIAL, 1 rue du Val d'Or, BP 37, 71600 PARAY LE MONIAL, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2018, pour un montant variable en fonction du montant total HT des travaux réalisés, à savoir :

Objet de la prestation	Taux	Montant HT des travaux		
		250 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €
Etudes	1,10 %	2 750,00 €	3 300,00 €	3 850,00 €
Direction des travaux	1,10 %	2 750,00 €	3 300,00 €	3 850,00 €
Réception	0,20 %	500,00 €	600,00 €	700,00 €
Montant total HT	2,40 %	6 000,00 €	7 200,00 €	8 400,00 €
TVA (20%)		1 200,00 €	1 440,00 €	1 680,00 €
Montant TTC		7 200,00 €	8 640,00 €	10 080,00 €

Décision n°2017/D248 du 22 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Chalon, 9C rue L. Alphonse Poitevin, 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour la vérification périodique, le maintien en état de conformité des installations électriques et la vérification générale des portails à la déchetterie et à la plateforme déchets verts situées à La Clayette, pour un montant total de 290,00 € HT soit 348,00 € TTC.

Décision n°2017/D249 du 22 décembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de CHALON, 9C rue L. Alphonse Poitevin, 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour la vérification périodique des équipements sportifs au gymnase intercommunal de La Clayette, pour un montant total de 261,14 € HT soit 313,37 € TTC.

Décision n°2018/D001 du 8 janvier 2018

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SAS DUGELET, 72 rue de Chauffailles, 69470 COURS, pour la réalisation de travaux électriques à la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant total de 2 200,00 € HT et 2 640,00 € TTC.

Décision n°2018/D002 du 8 janvier 2018

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MICHEL VOYAGES, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, pour le transport des élèves des écoles de Saint-Maurice-les-Châteauneuf et RPI Chassigny-Mussy-sous-Dun- au Ciné Action Palace à Chauffailles le 16 janvier 2018 pour un montant de 113,64 € HT soit 125,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n°2018/D003 du 8 janvier 2018

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MICHEL VOYAGES, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, pour le transport des élèves des écoles de Coublanc, Saint-Maurice-les-Châteauneuf et Chassigny-Mussy-sous-Dun au Ciné Action Palace à Chauffailles le 29 janvier 2018 pour un montant de 113,64 € HT soit 125,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n°2018/D004 du 8 janvier 2018

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MICHEL VOYAGES, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, pour le transport des élèves des écoles de Coublanc et Saint-Igny-de-Roche au Ciné Action Palace à Chauffailles le 16 janvier 2018 pour un montant de 113,64 € HT soit 125,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n°2018/D005 du 8 janvier 2018

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la Compagnie GAF'ALU PRODUCTIONS, 34 rue Charles DUFLOS, 92270 BOIS-COLOMBES, pour une lecture-spectacle « le pape des escargots » par Lionel JAMON, le vendredi 9 février 2018 à 20h30 à la médiathèque intercommunale, pour un montant de 630 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n°2018/D006 du 9 janvier 2018

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société Ets VERNAY, Le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, pour la réparation de la tondeuse autoportée John DEERE des services techniques, immatriculée X950R, pour un montant de 378,42 € HT soit 454,42 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2018/D007 du 9 janvier 2018

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'IMPRIMERIE CLAYETTOISE, 28 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE pour l'impression de 500 carnets à souche de 50 tickets pour le service portage de repas à domicile pour un montant de 430,00 € HT soit 516,00 € TTC (TVA à 20%).

Interventions des conseillers communautaires

Concernant la décision n°2017/D242, **Monsieur Dominique VAIZAND** demande comment a été choisi le prestataire, s'il y a eu une mise en concurrence, car il juge le prix très élevé pour un trajet de transport entre La Clayette et Saint-Germain en Brionnais.

Réponse de **Madame la Présidente** : vérification sera faite et le Conseil tenu informé.

Le Conseil communautaire prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

En réponse à une question de **Madame Isabelle MOREL** lors du dernier Conseil, **Madame la Présidente** indique que le passage de l'agent de la médiathèque de catégorie C en catégorie B représente une augmentation de son traitement brut de 138,90 € par mois.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) PETR Charolais Brionnais - Rapport d'activité 2017 (le rapport d'activités a été adressé avec la convocation en annexe n°1)

Madame la Présidente explique que le projet de territoire, élaboré pour le compte et en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le composent, fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du pôle, aux conseils généraux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, conformément aux dispositions de l'article Art. L. 5741-2 du CGCT.

Le rapport annuel 2017 du PETR Charolais-Brionnais ayant été reçu à la Communauté de communes le 28 décembre 2017 est donc présenté au conseil communautaire par **Madame la Présidente**.

Toutes ces informations peuvent être retrouvées sur le site du PETR Charolais-Brionnais à l'adresse suivante : www.charolais-brionnais.fr

Interventions des conseillers communautaires

Dans le cadre de l'enveloppe de 2,4 M € de crédits européen LEADER, **Monsieur Arnaud DURIX** informe les conseillers du fait que le matin même, après une année 2017 consacrée à l'élaboration du règlement d'intervention et des grilles de sélection, 4 dossiers ont été soumis au Comité de Programmation, constitué d'élus et d'acteurs privés. Ce dernier a retenu le dossier du gymnase de La Clayette et voté une aide de 150 000 €.

Monsieur Pierre MATHIEU remercie Monsieur Arnaud DURIX et rappelle que cette somme représente 10 % du coût de l'agrandissement du gymnase regrettant cependant la durée d'instruction des dossiers (2 ans dans le cas présent) représentant une charge administrative importante et espère qu'à l'avenir les délais d'instruction seront réduits.

Madame la Présidente se félicite de cette attribution et confirme que les dossiers portant des crédits européens sont effectivement toujours plus compliqués et longs.

Madame la Présidente indique que le Bureau a pris acte de la communication du rapport d'activité 2017 du PETR Charolais-Brionnais lors de sa séance du 9 janvier 2018 (24 présents sur 31).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 du PETR,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Subvention TBCO 2017

Madame la Présidente rappelle que le 11^{ème} TBCO (Tour du Charolais-Brionnais) s'est déroulé les 20 et 21 mai 2017 en 3 étapes :

- samedi 20 mai : étape Bourbon-Lancy - Chauffailles, soit une distance de 122,7 km.
- dimanche 21 mai (matin) : étape Digoin - Marcigny soit 59,5 km.
- dimanche 21 mai (après-midi) : étape La Clayette - Charolles soit 67,5 km.

La Communauté de communes du Pays Clayettois s'étant engagée avant fusion à apporter son soutien financier pour un montant de 1 500 €, le Conseil de communauté a inscrit les crédits nécessaires en DM n° 3 lors de son Conseil de communauté du 7 décembre 2017. Afin de régulariser la situation, il convient de délibérer sur cette attribution.

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (24 présents sur 31) : avis favorable, à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association TBCO pour le 11^{ème} TBCO qui s'est déroulé les 20 et 21 mai 2017,
- prend acte de l'inscription des crédits au budget principal de la Communauté de communes, en DM n°3, en section de fonctionnement, au compte 6574,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - ECONOMIE & PLUI

1°) Convention cadre de partenariat entre la CCI de Saône-et-Loire, le PETER du Pays Charolais Brionnais et les Communautés de communes du territoire Charolais Brionnais (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°2)

Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie, explique que le PETER s'étant prononcé sur la convention cadre de partenariat entre la CCI de Saône-et-Loire, le PETER du Pays Charolais Brionnais et les Communautés de communes du territoire Charolais Brionnais lors de dernière Assemblée Générale, le Conseil de communauté est invité à délibérer.

Monsieur le Vice-président expose ce point comme suit : depuis 2014, le PETER du Pays Charolais Brionnais accompagne les réflexions et projets de développement économique des intercommunalités en partenariat avec la CCI de Saône-et-Loire (notamment démarche d'intelligence territoriale du Pays Charolais Brionnais, animée par l'ADIT, action qui a été complétée par une mission d'élaboration d'une stratégie de développement des infrastructures économiques).

Les élus des communautés de communes du périmètre du Pays, du PETER et de la CCI de Saône-et-Loire ont souhaité clarifier le rôle de chacun dans ce domaine, en complémentarité avec les compétences exercées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et les orientations définies dans le SDREIL.

Compte tenu des spécificités de ce territoire et des partenariats informels qui se sont noués entre le PETER et la CCI depuis la création du PETER, la CCI de Saône-et-Loire souhaite continuer à mettre à disposition des moyens spécifiques pour le Charolais Brionnais en s'appuyant sur le bureau de la CCI à Charolles qui comprend 8 collaborateurs. Le coût annuel de fonctionnement du bureau de Charolles est estimé à 525 000 €.

Ainsi la CCI s'engage par la convention jointe en annexe à maintenir par son implantation à Charolles les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en place de la convention avec le PETER du Charolais Brionnais jusqu'au 31 décembre 2020.

Interventions des conseillers communautaires

Compte tenu des engagements pris par la Communauté de communes dans le cadre de cette convention, **Madame Isabelle MOREL** demande qui est l'interlocuteur qui va mettre en place ses engagements pour la Communauté de communes : un élu, un salarié ou un bureau d'études. **Madame Isabelle MOREL** fait remarquer qu'au regard du nombre des engagements pris cela représentera un travail conséquent.

Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie, répond, que pour lui c'est un élu qui assurera cette charge et souligne qu'à l'heure actuelle, sans que la convention soit entrée en application, la charge de l'économie représente déjà pour lui un travail à temps plein.

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (24 présents sur 31) : avis favorable, à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame La Présidente à signer la convention cadre de partenariat entre la CCI de Saône-et-Loire, le PETER du Pays Charolais Brionnais, les communautés de communes Entre Arroux Loire et Somme, La Clayette Chauffailles en Brionnais, Le Grand Charolais, de Marcigny et de Semur en Brionnais présentée,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Droit de préemption urbain - Modification de la délégation du DPU à la commune de La Clayette

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de zone d'activité économique, **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie et du PLUi**, indique que, suite à omission, il conviendrait de ne pas déléguer le DPU à la commune de La Clayette en ce qui concerne le périmètre de la zone autrefois occupée par l'entreprise Manitowoc.

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (24 présents sur 31) : avis favorable, à l'unanimité.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants, ainsi que l'article L. 213-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-9 ; et article L2122-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Clayette approuvé le 8 mars 2007,

Vu la délibération n°2017/191, en date du 14 novembre 2017, par laquelle la CCLCCB a délégué une partie de son droit de préemption notamment à la commune de La Clayette,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- délègue le droit de préemption urbain (DPU) à la commune de La Clayette comme suit : dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception des portions incluses dans le périmètre de la zone des Tanneries et dans le périmètre de la zone autrefois occupée par l'entreprise Manitowoc, et de la zone UXD, correspondant à l'emprise et à la zone d'extension de la déchetterie
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - VOIRIE - RIVIERES

1°) Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition de voirie entre la Communauté de communes et les communes de Colombier-en-Brionnais et Vareilles

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie, explique qu'il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à signer les PV contradictoires de mise à disposition de voirie entre la Communauté de communes et les communes suivantes :

- La commune de Colombier-en-Brionnais : procès-verbal initial de mise à disposition des voiries communautaires pour 13 733,00 mètres (reçu courant 2017).
- La commune de Vareilles : mise à disposition de 80 mètres supplémentaires, prolongement de la voie située au lieudit Les Carrières.

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (24 présents sur 31) : avis favorable, à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition de voirie établis entre la Communauté de communes et les communes de Colombier-en-Brionnais, Vareilles comme exposé,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Procès-verbaux de fin de mise à disposition de voirie entre la Communauté de communes et les communes de Baudemont et Saint-Laurent-en-Brionnais

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie, explique qu'il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à signer les PV contradictoires de fin de mise à disposition de voirie entre la Communauté de communes et les communes suivantes :

- La commune de Baudemont : restitution partielle de la VC n°4 pour 900,00 mètres.
- La commune de Saint-Laurent-en-Brionnais : restitution partielle de la VC n°11 pour 650 mètres.

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (24 présents sur 31) : avis favorable, à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition de voirie établis entre la Communauté de communes et les communes de Baudemont et Saint-Laurent-en-Brionnais, comme exposé,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Adhésion au SMAAA et désignation des délégués communautaires (9 titulaires et 9 suppléants)

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie et des rivières, expose ce point comme suit :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence appelée GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

Au 1^{er} janvier 2018, cette compétence a été transférée au niveau intercommunal et est ainsi devenue une compétence obligatoire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du CGCT), les communautés d’agglomération (article L.5216-5) et les communautés urbaines (article L.5215-20).

Cette compétence comprend 4 composantes définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l’article L211-7-I article 1 du Code de l’Environnement, à savoir :

- l’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique,
- l’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que certaines communes membres de la CCLCCB relèvent du bassin versant de l’Arconce, à savoir les communes d’Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Dyo, Gibles, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois, Madame la Présidente propose que la Communauté de communes adhère au SMAAA.

Le SMAAA (Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arconce et de ses Affluents), présidé à ce jour par Monsieur Daniel BERAUD (maire de Changy), a été créé en septembre 2008 dans le but de répondre aux directives européennes sur la qualité de l’eau.

3 Communautés de Communes (Le Grand Charolais, le Canton de Semur-en-Brionnais et la CC de Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais) et 4 communes indépendantes (Anzy-le-Duc, Le Rousset-Marizy, Montceaux-L’Etoile, Varenne-Saint-Germain) en font partie.

Le SMAAA est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI adhérentes à raison, pour chaque EPCI, d’autant de délégués titulaires que de communes ayant au moins 9 % de leur territoire situé sur le bassin versant de l’Arconce, plus un.

Il est de plus désigné, pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant, appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d’empêchement d’un délégué titulaire.

Proposition est faite de désigner ces délégués titulaires et suppléants comme suit :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Amanzé	PAPERIN Philippe	NARBOUX Louis
Bois-Sainte-Marie	DUPUIS Véronique	DANJOUX Denyse
Colombier-en-Brionnais	BARBIER Jacky	MALATIER Jean-Paul
Dyo	LENGLAIN Isabelle	NEULAS Didier
Gibles	BALLIGAND Jean-Pierre	MALATIER Serge
Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	BODET Claude	PROST Serge
Saint-Germain-en-Brionnais	BARNAUD Rémi	SALOMON Michel
Saint-Symphorien-des-Bois	DUBOST Jean-Pierre	DURY Christian
CCLCCB	GRISARD Bernard	VAIZAND Dominique

En réponse à **Monsieur Guy DADOLLE, Monsieur le Vice-président** indique que la contribution financière des collectivités adhérentes est basée sur le nombre d’habitants de chaque commune au prorata du pourcentage de leur territoire situé sur le bassin versant de l’Arconce et serait de 4 397,32 €, en 2018, pour la Communauté de communes.

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (25 présents sur 31) : avis favorable, à l’unanimité.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d’adhérer au SMAAA à compter du 1^{er} janvier 2018,
- désigne ses représentants au SMAAA soit 8 délégués titulaires + 8 délégués suppléants pour les communes, et, 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes, comme exposé.
- prend acte que la Communauté de communes devra s’acquitter d’une participation financière prévisionnelle de 4 397,32 € pour l’année 2018 et s’engager à inscrire ce montant au budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente décision.

VI - FINANCES

1°) Budget principal Communauté de communes : DM n°4

La DM n°4 du budget principal 2017 de la Communauté de communes est proposée comme suit :

*Décisions modificatives - CC La Clayette Chauffailles en Brionnais - 2017
DM 4 - DECISION MODIFICATIVE - 18/01/2018*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants - 020	1 500,00	73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation - 020	32 931,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 020	7 180,41	73114 (73) : Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau - 020	2 617,00
615221 (011) : Bâtiments publics - 9	10 000,00	7318 (73) : Autres impôts locaux ou assimilés - 020	8 746,00
61551 (011) : Matériel roulant - 520	1 000,00	74758 (74) : Autres groupements - 020	2 741,73
6161 (011) : Multirisques - 020	33 595,94	74835 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita. - 020	22 308,00
617 (011) : Etudes et recherches - 7	4 000,00		
6226 (011) : Honoraires - 020	3 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions - 812	1 000,00		
6247 (011) : Transports collectifs - 411	5 500,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs - 020	2 527,38		
739211 (014) : Attributions de compensation - 020	40,00		
Total dépenses :	69 343,73	Total recettes :	69 343,73

Monsieur Guy PREVOST dit ne pas avoir en mémoire le montant initial inscrit au compte 6161 - assurance au Budget Primitif mais s'étonne qu'un tel montant, à savoir 33 595,94 €, fasse l'objet de cette Décision Modificative qui se veut être un ajustement et en demande l'explication. : s'agit-il d'un oubli de prévision ou d'un surplus ?

Monsieur le Trésorier complète l'explication de **Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des finances**, en indiquant qu'il y a eu un double paiement par erreur d'où ce montant en dépense, mais que ce même montant figure en contrepartie en recette au titre du remboursement.

Monsieur Guy PREVOST indique que cette situation aurait pu faire l'objet d'un rétablissement de crédit.

En réponse à **Monsieur Guy PREVOST** qui trouve inopiné un ajustement sur le compte 6615 - intérêts, **Monsieur le Trésorier** explique que ce compte fait l'objet d'un ajustement correspondant aux intérêts de la ligne de crédit de trésorerie de 250 000 € souscrite par l'ex communauté de communes du Pays Clayettois.

Madame Isabelle MOREL s'étonne que les Décisions Modificatives présentées en réunion de Bureau soient différentes des décisions modificatives présentées en réunion de Conseil, que les chiffres soient différents. **Madame MOREL** prend l'exemple du compte 6226 – honoraires avec 17 000 € en DM de Bureau et 3 000 € en DM de Conseil et se demande comment il a pu être trouvé 14 000 € dans l'intervalle des deux réunions.

Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des finances, explique qu'entre les deux réunions les choses ont évoluées, qu'il a notamment été inscrits des crédits pour le TEPCV mais que de façon générale l'objet est de solder toutes les dépenses 2017 pour que le Compte Administratif soit le plus sincère possible.

Madame la Présidente sollicite les explications de **Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services**, à ce sujet.

Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, explique, comme rappelle-t-il, il l'avait indiqué en réunion de Bureau, que la Décision Modificative présentée en Bureau reprenait les dépenses réelles correspondant aux factures 2017 en attente de paiement alors que la Décision Modificative soumise, à présent, en Conseil ne reprend que les crédits ajoutés sur les lignes négatives ou nécessitant des crédits supplémentaires.

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (25 présents sur 31) : avis favorable, à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la DM n° 4 du budget principal 2017 de la Communauté de communes tel que proposé,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget annexe Déchets ménagers : DM n°2

La DM n°2 du budget annexe 2017 Déchets Ménagers est proposée comme suit :

Décisions modificatives - Déchets Ménagers - 2017
DM 2 - DECISION MODIFICATIVE - 18/01/2018

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2317 (041) : Immo. reçues au titre d'une mise à disposition (opération d'ordre non budgétaire patrimoniale)	29 125,92	2031 (041) : Frais d'études (opération d'ordre non budgétaire patrimoniale)	29 125,92
Total dépenses :	29 125,92	Total recettes :	29 125,92

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60222 (011) : Produits d'entretien	-50,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des ICNE	50,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la DM n° 2 du budget annexe 2017 Déchets Ménagers tel que proposé,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Budget annexe Zone n°4 (Sunnyland) : DM n° 1

La DM n°1 du budget annexe 2017 Zone n°4 (Sunnyland) est proposée comme suit :

Décisions modificatives - Zone d'activités N°4 - 2017
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE - 18/01/2017

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
3351 (040) : Terrains - 01	57 013,61	3354 (040) : Etudes et prestations de services - 01	4 828,00
3354 (040) : Etudes et prestations de services - 01	23 314,00	3354 (040) : Etudes et prestations de services - 01	-4 828,00
3355 (040) : Travaux - 01	3 576,15	3355 (040) : Travaux - 01	-3 576,00
3355 (040) : Travaux - 01	-83 904,01	3355 (040) : Travaux - 01	3 576,15
33581 (040) : Frais accessoires - 01	0,40	33581 (040) : Frais accessoires - 01	0,40
		33581 (040) : Frais accessoires - 01	-0,40
Total dépenses :	0,15	Total recettes :	0,15

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
7133 (042) : Variation des en-cours de production de biens - 01	8 404,55	7133 (042) : Variation des en-cours de production de biens - 01	83 904,16
7133 (042) : Variation des en-cours de production de biens - 01	-0,40	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés - 01	-83 904,01
71351 (042) : Variation stocks de produits autres que terrains - 01	-4 828,00		
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés - 01	-3 576,00		
Total dépenses :	0,15	Total recettes :	0,15

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la DM n°1 du budget annexe 2017 Zone n°4 (Sunnyland) tel que proposé,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Budget annexe Zone de la Gare : DM n°2

La DM n°2 du budget annexe 2017 Zone de la Gare est proposée comme suit :

Décisions modificatives - Zone d'activités de la Gare - 2017
DM 2 - DECISION MODIFICATIVE - 18/01/2017

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
3351 (040) : Terrains - 01	100 065,98		
33581 (040) : Frais accessoires - 01	908,17		
3555 (040) : Terrains aménagés - 01	-100 974,15		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
		7133 (042) : Variation des en-cours de production de biens - 01	100 974,15
		7133 (042) : Variation des en-cours de production de biens - 01	-100 974,15
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la DM n° 2 du budget annexe 2017 Zone de la Gare tel que proposé,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Attributions de Compensation 2018 - Montants prévisionnels

Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des finances, explique que le montant prévisionnels des AC (Attributions de Compensation) pour l'année 2018 demeurent identiques à celles de 2017 pour l'ensemble des communes à l'exception des communes de La Clayette et Gibles dont le montant apparait en diminution suite à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle et se présentent comme suit :

COMMUNES	AC 2017	Intérêt communautaire culture	AC 2018 (montants prévisionnels)
AMANZE	17 350,00	0,00	17 350,00
ANGLURE-SOUS-DUN	14 536,84	0,00	14 536,84
BAUDEMONT	236 439,00	0,00	236 439,00
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00	0,00	12 318,00
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	98 571,00	0,00	98 571,00
CHASSIGNY	72 772,35	0,00	72 772,35
CHATEAUNEUF	15 588,09	0,00	15 588,09
CHATENAY-SOUS-DUN	16 580,00	0,00	16 580,00
CHAUFFAILLES	1 037 832,14	0,00	1 037 832,14
CLAYETTE (LA)	536 525,00	-111 751,00	424 774,00
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	31 035,00	0,00	31 035,00
COUBLANC	183 471,75	0,00	183 471,75
CURBIGNY	52 986,00	0,00	52 986,00
DYO	35 536,00	0,00	35 536,00
GIBLES	92 916,00	-1 000,00	91 916,00
MUSSY	38 630,29	0,00	38 630,29
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00	0,00	9 210,00
SAINT-EDMOND	34 576,94	0,00	34 576,94
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00	0,00	22 500,00
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	103 703,21	0,00	103 703,21
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	44 530,00	0,00	44 530,00
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	14 130,57	0,00	14 130,57
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	96 139,71	0,00	96 139,71
SAINT-RACHO	18 098,00	0,00	18 098,00
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	79 686,00	0,00	79 686,00
TANCON	64 165,98	0,00	64 165,98
VAREILLES	42 490,00	0,00	42 490,00
VARENNES-SOUS-DUN	168 247,00	0,00	168 247,00
VAUBAN	22 683,00	0,00	22 683,00
TOTAL	3 213 247,87	-112 751,00	3 100 496,87

Monsieur le Vice-président explique que toutes les communes n'ayant pas encore délibéré sur les nouvelles compétences de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, à savoir GEMAPI, action sociale, SDIS, maisons de service public, la Préfecture n'a pas, à ce jour, pu prendre son arrêté relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve, selon le tableau présenté, le montant prévisionnel des Attributions de Compensation (AC) 2018,
- prend acte que les crédits seront inscrits au Budget Primitif au budget principal 2018 de la Communauté de communes,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018

Monsieur Daniel

LAROCHE, Vice-président en charge des finances, explique que le budget s'exécutant du 1er janvier au 31 décembre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Présentation est faite comme suit :

Budget principal

Opération	Compte	BP 2017	25%	Montant retenu
		4 267 171,44 €	1 066 792,86 €	81 955,18 €
100 Equipement CCLCCB	2184 Mobilier			1 104,01 €
101 Bâtiment Siège	2135 Installation générale, agencement, aménagement			1 194,17
44 Gymnase	21731 / Bâtiments publics			2 500,00 €
	2188 /Autres immobilisations			6 250,00 €
89 TEPCV	2145 Construction sur sol d'autrui - Installation générale agencement aménagement			39 587,00 €
	2182 / Matériel de transport			31 320,00 €

Budget annexe déchets ménagers

Opération	Compte	BP 2017	25 %	Montant retenu
Déchetterie	2317 Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	166 450,05 €	41 612,51 €	41 612,51 €

Budget annexe Enfance et Famille

Opération	Compte	BP 2017	25 %	Montant retenu
Maison de la petite enfance	21731 Bâtiments publics	10 035,17 €	2 508,80 €	2 508,80 €

Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2017 (25 présents sur 31) : avis favorable, à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2017, comme présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant clos, la séance prend fin à 21h45